

ARRETE N° 2019.06.43A

Objet: ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTBOUCHER- SUR-JABRON

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à 59,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme de MONTBOUCHER-SUR-JABRON approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2011,
Vu les modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en dates du 13 novembre 2012, 4 avril 2013 et 20 septembre 2016,
Vu la mise à jour du Plan Local d'urbanisme en date du 28 janvier 2016,
Vu la prise de compétence Plan Local d'urbanisme et Carte communale par MONTE-LIMAR AGGLOMERATION en date du 27 mars 2017,

Vu que la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de la Drôme,
Vu la décision n°E19000125/38 du 29 avril 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur André AUBANEL, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON, pour permettre la construction par la société LUFRA de locaux ainsi que d'un atelier de fabrication et de bureaux, afin de regrouper l'ensemble de son activité sur la ZA Fontgrave à MONTBOUCHER-SUR-JABRON et d'assurer son développement.

ARTICLE 2 - AUTORITE ORGANISATRICE

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération MONTE-LIMAR AGGLOMERATION.



Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR (siège de l'enquête).

Nelly CONSTANT ☎ 04.75.00.25.90.

ARTICLE 3 - DATES ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera, pendant une durée de 23 jours, à compter du mercredi 3 juillet 2019 (9h) jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 (16h), conformément à l'article L.123-9 alinéa 2 du Code de l'environnement (procédure non soumise à évaluation environnementale).

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur André AUBANEL, agriculteur, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 5 - PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est constitué de deux exemplaires papier et d'une version dématérialisée. Il comprend notamment le dossier présentant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU avec le zonage du PLU modifié, les pièces administratives telles que les avis des personnes consultées qui ont répondu, les mesures de publicité effectuées ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

La présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale ni à étude d'impact. Le dossier d'enquête ne comporte donc pas de dossier environnemental.

ARTICLE 6 - AVIS AU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département, dans la rubrique « Annonces Légales » :

- Le Dauphiné Libéré
- La Tribune

Cet avis sera affiché également à la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION (Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTELIMAR), à la Direction de l'Urbanisme de l'agglomération (Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR) ainsi qu'à la Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, 45 Rue Fortune Jacquier, 26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON).

Il sera publié sur le site internet :

- de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>

- de la Commune de MONBOUCHER-SUR-JABRON : <https://www.montboucher-sur-jabron.fr/>
- de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/1398>

ARTICLE 7 - CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables par le public.

CONSULTATION SUR PLACE

- Sur support papier

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés à :

- la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION Centre municipal de Gournier - 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELMAR aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction (du lundi au jeudi de 8h à 12h et 14h à 18h et le vendredi 8h à 12h et 14h à 17h),
- la Mairie de MONBOUCHER-SUR-JABRON, 45 Rue Fortune Jacquier, 26740 MONBOUCHER-SUR-JABRON, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h et le mercredi de 9h à 11h30).

- Sur un poste informatique, en version numérique, à la Mairie de MONBOUCHER SUR JABRON et à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

CONSULTATION SUR LE SITE INTERNET

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête dématérialisé seront également consultables sur le site internet de dématérialisation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1398>



COMMUNICATION DU DOSSIER

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION (Centre Municipal de Gournier).

ARTICLE 8 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à :
 - la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction (du lundi au jeudi de 8h à 12h et 14h à 18h et le vendredi 8h à 12h et 14h à 17h),
 - la mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON - 45 Rue Fortune Jacquier, 26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h et le mercredi de 9h à 11h30).
- sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1398>. (Elles seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête).
- par courriel à l'adresse e-mail associée : enquete-publique-1398@registre-dematerialise.fr. (Elles seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête).
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur (qui les annexera au registre d'enquête) :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTELIMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Urbanisme
Commissaire enquêteur - Enquête publique relative la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de MONTBOUCHER-SUR-JABRON
Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR

ARTICLE 9 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :

- en mairie de MONTBOUCHER -SUR-JABRON, 45 Rue Fortune Jacquier, 26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON :

- **mercredi 3 juillet 2019** de 9h à 12h
- **vendredi 26 juillet 2019** de 13h à 16h

- à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR :

- **jeudi 18 juillet 2019** de 14h à 17h

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le responsable du projet s'il le demande.

ARTICLE 10 - PROLONGEMENT DE LA DUREE DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 11 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le Président de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION transmettra sans délai les registres d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, les registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet, au Président du tribunal administratif de Grenoble et au Maire.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION - Centre Municipal de Gourmier,
- en Mairie de MONTBOUCHER-SUR-JABRON - Mairie
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>
- sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/1398>
- à la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 13 - DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération se prononcera par délibération sur la déclaration de projet n° 1, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées et de la population.

ARTICLE 14

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération MONTE LIMAR AGGLOMERATION est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Montélimar, le 6 juin 2019

Le Président,



Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Jean-Frédéric FABERT

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).